

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un février à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, Patrick LECOURT, Philippe DURECU, Alain BALZAC, Ludovic HARDY, Laurence STENGEL

Ludivine CORREIA arrivée pour la question concernant la démolition de bâtiment.

Absents excusés : Sophia BARIL, Vincent LEMAITRE, David OLINGUE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1-Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021:

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 décembre 2021 sans y apporter de modification.

2-Administration générale :

***Demande de subvention pour la CAF :**

Vu la délibération du 13 décembre 2021 concernant une demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de la garderie périscolaire et l'acquisition de gros matériel, et la possibilité de solliciter le soutien financier de la CAF (Caisse d'allocations familiales),

Considérant qu'il est préférable d'acquérir un ordinateur fixe avec un écran plus grand au lieu d'un ordinateur portable, il convient de modifier le montant du projet en fonction du nouveau devis.

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que :

-le projet de réfection des locaux de la garderie périscolaire et d'acquisition de matériels, et dont le coût prévisionnel s'élève à 33 960.07€ HT soit 40 752.08€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF à hauteur de 80%

-le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 33 960.07€ HT

CAF : 27 168.05€

Autofinancement : 6 792.02€

-l'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : réalisation finalisée en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de réfection des locaux et d'acquisition de matériel comme indiqué ci-dessus
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de 80% auprès de la CAF
- d'engager les dépenses auprès des fournisseurs, choisis lors de la séance de conseil, si la demande de subvention recueille un avis favorable,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant ce projet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022.
- d'annuler la délibération du 13 décembre 2021 portant le numéro 2021/118

***Demande de subvention auprès de la CU**

Vu la délibération du 13 décembre 2021 concernant une demande de subvention dans le cadre de l'acquisition de portes au tennis et services techniques, et la possibilité de solliciter le soutien financier de la CU (Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole),

Considérant qu'il est préférable de faire un seul dossier de demande de fond de concours concernant l'aménagement de bâtiments communaux , il convient de modifier le montant du projet en fonction du devis qui concerne les vitrages de la salle des fêtes,

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que :

- Le projet de remplacement de portes et vitrage pour des bâtiments communaux est nécessaire pour assurer la sécurité des biens, et dont le coût prévisionnel s'élève à 18 670.59€ HT soit 22 404.71€ TTC est susceptible de bénéficier d'une participation au titre du fonds de concours,
- le plan de financement de cette opération serait le suivant :
 - Coût total : 18 670.59€ HT
 - Fonds de concours de la CU : 9 335.29€
 - Autofinancement : 9 335.30€
- l'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : réalisation finalisée en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le comme indiqué ci-dessus
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une participation du fonds de concours de la communauté urbaine
- d'engager les dépenses auprès des fournisseurs, choisis lors de la séance de conseil, si cette demande recueille un avis favorable,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant ce projet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022.
- d'annuler la délibération du 13 décembre 2021 n° 2021-120

***Adhésion à des organismes**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès des organismes suivants pour l'année 2022 :

- l'Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime (AMR76) à hauteur de 115€
- Le CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris) à hauteur de 175€
- l'APHN (Association de pomologie de Haute-Normandie) à hauteur de 60€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

Pas de renouvellement de l'adhésion à ASTREDHOR.

***Rapport d'orientation budgétaire de la CU et budget 2022 note synthétique**

Vu l'article L5211-36 du CGCT,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires avant cette séance, du rapport d'orientation budgétaire, du budget 2022 et de la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Les membres du conseil municipal indiquent qu'ils ont bien eu connaissance de ces documents comme le prévoit les textes en vigueur.

3-Finances :

***Travaux en régie 2021**

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 il avait été pris une délibération pour des décisions modificatives dans le cadre de travaux en régie.

Cette délibération devait permettre de percevoir un remboursement de TVA sur le matériel utilisé en fonctionnement pour les travaux effectués par les services techniques en interne.

Or, les travaux en régie 2021 ne sont plus éligibles au remboursement de TVA. Par conséquent, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 afin de ne pas avoir à passer d'écritures comptables inutiles.

***Démolition d'un bâtiment**

Considérant que pour la démolition de l'ancien bâtiment des associations place des loisirs nous avons eu deux devis. Je vous propose de retenir le moins cher des deux à savoir l'entreprise Bordelaise de travaux pour un montant de : 15 834.30€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis avec la Bordelaise de Travaux pour un montant de 15 834.30€ HT et à inscrire les crédits au budget prévisionnel 2022.

4-Ressources Humaines :

***Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections**

Le conseil municipal décide :

-d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (les autres catégories bénéficiant du régime des heures supplémentaires).

-d'appliquer le coefficient 1 au montant de référence qui est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

A noter que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

A noter que le montant individuel sera arrêté par Madame le Maire dans les limites des crédits précités.

***Temps de travail des agents**

Madame le Maire expose :

-que la commune de Turretot ne bénéficie pas de régime dérogatoire à la règle des 1607 heures annuelles. Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel ; dans ces heures la journée de solidarité est incluse.

-que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Turretot est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

-que les agents peuvent bénéficier d'autorisation d'absences selon les motifs et les nécessités de service

La délibération sera soumise lors du prochain conseil municipal, après la saisine du comité technique intercommunal.

Questions diverses

*Eclairage de la Place de Caux : changement des candélabres par la communauté urbaine pour passage en LED

*Chaudière à l'école : travaux en cours pour le remplacement

*Téléthon : versement à l'AFM de 1508€ suite aux dons des Turretotais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Turretot,
Le 23 février 2022
Madame Le Maire,

